



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_399

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY AU
SALON SIIVIM À DUNKERQUE DU 02 AU 04 JUIN 2025 - RÈGLEMENT DES FRAIS DE
PARTICIPATION**

Considérant que chaque année, le SIIViM, Sommet International de l'Innovation en Villes Médianes, promeut une coopération entre des territoires médians français et internationaux pour relever des défis économiques, environnementaux et sociaux,

Considérant que cette année, le Québec, avec qui la communauté d'agglomération développe des relations approfondies avec différents partenaires, est mis à l'honneur,

Considérant que la Communauté d'Agglomération porte, au travers d'Innovarium, un programme d'actions important pour appuyer le développement de l'innovation sur le territoire,

Considérant qu'il apparaît opportun d'occuper un stand afin de participer à cet événement organisé du 2 au 4 juin 2025 à Dunkerque (59240), Kursaal - Palais des Congrès, 7 bis place du Casino,

Considérant que les frais d'inscription sont d'ores et déjà à régler auprès de l'organisateur du SIIViM, Nevers Agglomération, ayant son siège à Nevers (58027), 124 route de Marzy, CS 90041, pour un montant de 6 000 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, ...) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent de la Communauté d'agglomération.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au salon SIIViM, organisé du 2 au 4 juin 2025 à Dunkerque (59240), Kursaal - Palais des Congrès, 7 bis place du Casino, soit le versement de 6 000 € net de taxes à Nevers Agglomération, ayant son siège à Nevers (58027), 124 route de Marzy, CS 90041, organisatrice du salon.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **16 JUIN 2025**

La Conseillère déléguée,

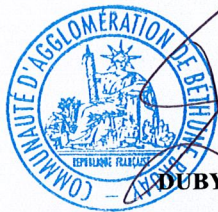


DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 JUIN 2025**

Et de la publication le : **16 JUIN 2025**

La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie